



## OPÉRATION DE DÉTECTIONS U15

(Joueurs nés en 2011)

### **Objectifs de l'opération :**

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

### **Convocation :**

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

**MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 RDV à 14H15 (Séance 14H30/ 16h00)**  
au Stade P. LANZA (pelouse), avenue du stade, 04200 SISTERON

Les joueurs doivent se munir d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale (pour ceux ne l'ayant pas rendue) ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

### **Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :**

☎ Laurent ABRACHY (CTD DAP ALPES) – labrachy@alpes.fff.fr

### **TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS**

#### Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

#### Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

## Liste des joueurs convoqués :

NOM	PRENOM	CLUB
ALTINISIK	NASSIM	USMD
ROMEU	LIAM	USMD
EYMARD	NATHAN	USMD
DJEMAI	IDRISS	USMD
THO	BAPTISTE	USMD
CHAMBRE	GABIN	USMD
DUCHENE	DARIUS	USMD
ROCHAT	HUGO	ASVG
SCHWAB	MILANN	GAP FOOT 05
KARAA	MATHIS	GAP FOOT 05
MOYNIER	CALVIN	GAP FOOT 05
DEPREZ	MAE	GAP FOOT 05
ZEMRANI	RAYAN	GAP FOOT 05
ZERROUKI	MOUSSA	GAP FOOT 05
BOISSON	LIAM	GAP FOOT 05
BANNIER	VICTOR	GAP FOOT 05
MARTINO	LEO	AS FORCALQUIER
MOULET	MATHIS	AS FORCALQUIER
STRUNK	ETIENNE	SISTERON FC
HAMADA	ILAN	SISTERON FC
SIROUX	NATHAN	CA DIGNE
DE CASTRO DE SOUSA	RICARDO FILIPE	ASA

**Encadrement : Yann LEONETTI (CT), Mathis BOUISSOU (DISTRICT)  
Laurent ABRACHY (CTD DAP)**